

35

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48679

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus plus - Attribution de participations

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 relative à l'accréditation Erasmus+ - Consortium du Département pour soutenir la mobilité en Europe des élèves de collèges ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative à l'approbation de la

convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 26 septembre et 5 décembre 2022 relatives à l'accréditation Erasmus+ - Consortium du Département pour soutenir la mobilité en Europe des élèves des collèges et l'approbation des conventions-types à conclure ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à l'accréditation Erasmus+ pour soutenir la mobilité des élèves des collèges en Europe et à l'approbation de la convention-type 2023-2024 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membre du consortium ;

Expose :

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes sur le secteur de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer de nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités européennes individuelles et collectives, d'élèves de collèges qui souhaitent étudier dans un établissement situé dans un pays membre du programme.

Le consortium permet également à des agent.es ou élu.es du Département d'effectuer des périodes d'observation, afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien.nes.

4 collèges souhaitent réaliser des mobilités dans ce cadre lors de l'année scolaire 2023-2024. Pour ce faire, des conventions seront signées entre le Département et les collèges.

Collège François René de Chateaubriand à Combourg "En route vers Paris 2024"

L'objectif de cette mobilité est de faire découvrir notamment aux élèves là où les jeux olympiques ont été inventés. Ce déplacement s'inscrit dans le projet "Génération Paris 2024" mené depuis 2018 au collège. Au travers de l'échange avec les élèves grecs, les jeunes continueront à enrichir leurs connaissances sur l'histoire des Jeux, partageront leurs connaissances acquises pendant ces 3 années, réaliseront de nouveaux projets concrets, raconteront et diffuseront aux élèves du collège et ailleurs dans le département leurs expériences. Le groupe se rendra à Athènes et probablement à Olympie. Conformément aux critères du programme Erasmus+, pour ce projet qui concerne 30 élèves, le collège François René de Chateaubriand à Combourg peut prétendre à une participation maximum de 28 697 euros.

Collège François Brune à Pleine-Fougères "Culture italienne : préjugés ou réalité ?"

La lutte contre les préjugés via la recherche de l'épanouissement personnel, l'estime de soi et la découverte de la culture italienne sont les thèmes de cette mobilité. Une mobilité de 10 élèves est prévue à Brindisi en Italie. Conformément aux critères du programme Erasmus+ pour ce projet, le collège François Brune peut prétendre à une participation maximum de 10 029 euros.

Collège Evariste Galois à Montauban-de-Bretagne "La Tresse"

Par ce projet, le collège souhaite créer un court-métrage sur le thème de l'égalité filles-garçons qui serait présenté lors du festival du court-métrage organisé par le collège de Roquebleue à Saint-Georges-de-Reintembault, en lien avec un collège de Vincenza. Pour ce faire, 15 élèves se rendront en Italie. L'objectif principal de cette mobilité est de remobiliser des élèves en situation de décrochage scolaire. Conformément aux critères du programme Erasmus+, pour ce projet le collège Evariste Galois peut prétendre à une participation maximum de 16 560 euros.

Collège Gérard de Nerval à Vitré "Droits humains et numérique"

A travers ce projet, les enseignant.es souhaitent faire découvrir, comprendre et mettre en pratique les droits humains à travers différents projets et différentes productions réalisées par des élèves en difficulté du dispositif Unité locale d'inclusion scolaire. La mobilité à Turin en Italie concernera un groupe de 15 élèves. Conformément aux critères du programme Erasmus+, pour ce projet le collège Gérard de Nerval peut prétendre à une participation maximale de 16 328 euros.

Les 4 mobilités présentées précédemment seront imputées sur la convention entre le Département et l'Agence Erasmus+ pour la période 2 (2022-2024). La mobilité suivante quant à elle sera imputée sur la convention pour la période 3 (2023-2025) de l'accréditation.

Collège Gérard de Nerval à Vitré "Projet pluridisciplinaire autour des jeux olympiques 2024"

Ce projet concerne un groupe d'élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté. Il s'appuie sur les jeux olympiques 2024 pour encourager la pratique ainsi que la promotion du sport et de l'activité physique comme bienfaits pour la santé, pour promouvoir l'intégrité et les valeurs du sport, pour promouvoir l'éducation dans et à travers le sport, pour combattre toute forme de discrimination et d'intolérance dans le sport. Cette mobilité concerne 30 élèves qui se rendront en Grèce. Conformément aux critères du programme Erasmus+, pour ce projet le collège Gérard de Nerval peut prétendre à une participation maximum de 31 225 euros.

Les crédits nécessaires à la présente note seront prélevés sur l'autorisation d'engagement EDSPF007 : Millésimes 2022 et 2023 - Imputation : 65 - 221 - 6568 - P133

Décide :

- d'attribuer au collège François René de Chateaubriand de Combourg une participation de 28 697 euros pour sa mobilité collective en Grèce ;
- d'attribuer au collège François Brune de Pleine-Fougères une participation de 10 029 euros pour sa mobilité collective en Italie ;
- d'attribuer au collège Evariste Galois de Montauban-de-Bretagne une participation de 16 560 euros pour sa mobilité collective en Italie ;
- d'attribuer au collège Gérard de Nerval de Vitré une participation de 16 328 euros pour sa mobilité collective en Italie ;
- d'attribuer au collège Gérard de Nerval de Vitré une participation de 31 225 euros pour sa mobilité collective en Grèce ;

Ces mobilités s'effectueront dans le cadre du consortium accrédité par le programme

Erasmus+ pour la période 2021-2027, dont le détail est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231991

Pour extrait conforme